



MONDE

 BELGIQUE

L'agence fédérale des risques professionnels, Fedris, reconnaît désormais deux nouvelles affections cutanées, à la suite de leur inscription sur la liste des maladies professionnelles (MP) : les kératoses actiniques multiples et le carcinome épidermoïde. Pour que le caractère professionnel de ces pathologies soit reconnu, il faut remplir trois conditions :

- travailler dans le secteur privé ou dans une administration provinciale ou locale ;
- avoir au moins 6 kératoses actiniques par zone de peau exposée au soleil ;
- être exposé à un risque professionnel, c'est-à-dire avoir occupé un emploi en extérieur, exposant au soleil pendant un total d'au moins 20 000 heures (dans l'état actuel des connaissances médicales généralement admises). Ces heures sont calculées sur la base de journées de travail de 8 heures pendant les mois de mai à septembre. Dans la pratique, cela équivaut à environ 25 ans d'expérience dans une profession de plein air comme : agriculteur, arboriculteur, jardinier, paysagiste, bûcheron, membre de l'équipage d'un bateau de pêche, ouvrier de la construction de voiries, couvreur, monteur de constructions métalliques, ouvrier de la construction travaillant principalement à l'extérieur.

 DANEMARK

Affichant un taux d'incidence de 1,42 accident du travail (AT) mortel pour 100 000 travailleurs en 2021, le Danemark souhaite faire davantage pour lutter contre les AT graves. Le pays scandinave s'est doté d'un groupe d'experts chargé d'approfondir leurs causes pour aboutir à des recommandations en matière de prévention. Chaque année entre 2024 et 2026 sera consacrée à un domaine donné, 2024 étant dédiée au secteur agricole.

ASSURANCE MALADIE

Les subventions pour les TPE reconduites pour 2024

TOP BTP, captage des fumées de soudage, amiante, RPS Accompagnement... Pour 2024, l'Assurance maladie-risques professionnels reconduit les huit subventions qu'elle proposait en 2023 à destination des entreprises de moins de 50 salariés. Un exemple : une TPE qui souhaite réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux – dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction – pour ses salariés, peut bénéficier de la subvention « Risque chimique équipement ». Celle-ci permet de couvrir à hauteur de 50 % les sommes (hors taxes) engagées pour les équipements destinés au captage des polluants (sorbonne avec rejet des polluants à l'extérieur, armoire de sécurité ventilée de stockage de produits chimiques...) ou rédui-

sant les risques d'exposition (bac de rétention, dispositif de brumisation pour abattage des poussières...) et pour la compensation de l'air extrait associée, et à hauteur de 70 % des sommes engagées pour la vérification des performances aérodynamiques et acoustiques des sorbonnes subventionnées. Le montant de l'aide financière ne pourra être inférieur à 1000 € et est plafonné à 25 000 €.

À noter : le budget total des subventions prévention étant limité, une règle privilégiant l'ordre d'arrivée des demandes est appliquée. L'Assurance maladie-risques professionnels conseille donc aux entreprises souhaitant en bénéficier d'opter pour la réservation via leur compte AT/MP (disponible sur net-entreprises.fr). ■ C. S.

ÉDUCATION NATIONALE

Les mauvaises notes du bien-être au travail

Selon le baromètre du bien-être au travail des personnels de l'Éducation nationale (EN), qui repose sur les réponses de 71 000 professionnels du secteur (enseignants, administratifs, direction, CPE...), la satisfaction au travail de ces salariés est inférieure à celle des Français en emploi. Concernant l'évaluation de leurs conditions de travail, ils attribuent la note moyenne de 4,8 sur 10 et déclarent une charge de travail excessive, avec une note de 7,4, ainsi qu'un sentiment d'épuisement élevé, avec une note moyenne de 6,8. Ces notes sont plus élevées chez les enseignants du premier degré. Les personnels de l'EN pointent par ailleurs un sentiment de dévalorisation de leur métier aux yeux de la société.

PUBLICATION

L'OPPBT sort un guide pour des EPI adaptés aux PEMP

EN ÉTROITE collaboration avec l'INRS, l'OPPBT a publié en février dernier le guide « Aide au choix des EPI adaptés aux PEMP ». Téléchargeable librement sur le site de l'organisme¹, il accompagne le choix d'équipements de protection individuelle (EPI) contre le risque d'éjection ou de chute d'opérateurs depuis certaines plates-formes élévatoires mobiles de personnel (PEMP). Dans la préface, les experts rappellent en effet que si « les PEMP [qui] offrent une solu-

tion temporaire d'intervention en hauteur en l'absence d'installations permanentes, [...] sont munies d'une protection collective contre les chutes de hauteur, [celle-ci] ne peut garantir une sécurité absolue [...] car le risque d'éjection reste présent (déséquilibre, glissement, basculement, renversement du panier...). » Une annexe livre notamment des instructions précises d'ajustement du harnais antichute. ■ D. L.

1. www.oppbtp.com